

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an **deux mil quatorze**

Le **vendredi vingt-huit Mars** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire et de Monsieur André BROU en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : MM André BROU, Christian BOUCHER, Michel LETHUILLIER, Bruno LOQUET, MMES Anne-Marie HAIE, Nicole KERMARREC, Danièle LEGER, Laurence CHOTARD, MM Arnaud GUIRLIN, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Daniel ROBERT, Ludovic DESHAYES, MMES Catherine DUTHIL, Isabelle MANCEAU, Josée POULAIN, Florence DELISLE, MM Jean-François NOËL du PAYRAT, Jean-Pierre LEFEU, MME Samuelle AMAR

Etaient absents excusés :

Madame Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.2014/03/28-01
INSTALLATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

M. Michel LETHUILLIER, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sur 1 358 inscrits, le nombre de votants a été de 1 003 (73,86% de participation). Les blancs et nuls ont été décomptés à hauteur de 18 bulletins, soit 985 votes exprimés.

La liste conduite par Monsieur Michel LETHUILLIER – tête de liste « Cherisy Avenir Prospérité » a recueilli 677 suffrages (68,73% des votes exprimés) et a obtenu 16 sièges.

Sont élus :

- ⇒ Michel LETHUILLIER
- ⇒ Laurence CHOTARD
- ⇒ Christian BOUCHER
- ⇒ Danièle LEGER
- ⇒ Bruno LOQUET
- ⇒ Florence DELISLE
- ⇒ André BROU
- ⇒ Anne-Marie HAIE
- ⇒ Daniel ROBERT
- ⇒ Isabelle MANCEAU
- ⇒ Ludovic DESHAYES
- ⇒ Josée POULAIN
- ⇒ René-Jean MOREAU PAGANELLI
- ⇒ Catherine DUTHIL
- ⇒ Arnaud GUIRLIN
- ⇒ Nicole KERMARREC

La liste conduite par Monsieur Jean-Pierre LEFEU – tête de liste « Unis pour Cherisy » - a recueilli 308 suffrages (31,26% des votes exprimés) soit 3 sièges.

Sont élus : ⇒ Jean-Pierre LEFEU
 ⇒ Samuelle AMAR
 ⇒ Jean-François NOËL du PAYRAT

Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Michel LETHUILLIER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Cherisy dans le cadre de la mandature 2008/2014, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur André BROU, en vue de procéder à l'élection du Maire pour la mandature 2014/2020.

André BROU prend la présidence de la séance ainsi que la parole.
Il propose de désigner Madame Florence DELISLE, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Florence DELISLE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

André BROU dénombre dix-neuf conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

II – ELECTION DU MAIRE

D.2014/03/28-02
ELECTION
DU MAIRE

Le doyen de l'assemblée, M. André BROU fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur BROU sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Bruno LOQUET et Madame Florence DELISLE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur André BROU demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Michel LETHUILLIER propose sa candidature au nom du groupe « Cherisy Avenir Prospérité ».

Monsieur BROU enregistre la candidature de Monsieur Michel LETHUILLIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée. Monsieur André BROU proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : **04** (3 blancs -1 « Lethuillier » mal orthographié)
- suffrages exprimés : **15**
- majorité requise : **8**

A obtenu : Michel LETHUILLIER **15 voix** (quinze voix).

Monsieur Michel LETHUILLIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Michel LETHUILLIER prend la présidence et remercie l'assemblée, prononçant le discours suivant :

« Mes chers collègues, mesdames, messieurs,

Je tiens tout d'abord, avant toute chose, à remercier le public qui s'est déplacé ce soir pour ce premier conseil municipal de la nouvelle mandature 2014-2020 qui s'ouvre aujourd'hui. En votant lors du scrutin qui vient de se tenir, les chérisiennes et chérisiens ont témoigné, de la meilleure façon qui soit, tout l'intérêt qu'ils portent à la vie locale et je tenais à le souligner.

70 % des chérisiennes et chérisiens ont refusé le changement.

70 % des chérisiennes et chérisiens nous ont accordé leur confiance et je les remercie bien sincèrement et très chaleureusement

70 % des chérisiennes et Chérisiens ont manifesté leur souhait de continuer d'avancer ensemble avec l'équipe sortante du conseil municipal pour le meilleur de notre village.

Cette équipe s'est aujourd'hui renforcée avec de nouvelles personnes très motivées pour être utiles à Chérisy.

Tous ces habitantes et habitants qui nous ont fait confiance sont comme nous : ils aiment Chérisy,

ils ont privilégié l'expérience et la stabilité à toute autre forme de division et d'aventure.

Ils connaissent et reconnaissent les engagements que nous avons eus, chacun d'entre nous, au cours de ces nombreuses années .

Ces engagements, nous continuerons de les tenir, de les assurer, et de les assumer.

Nous le ferons, comme nous l'avons toujours fait, dans un esprit positif, avec efficacité, servant avant tout l'intérêt général et non des intérêts particuliers et personnels quelconques.

Merci donc à nos habitants qui n'ont pas voulu changer d'équipage : ils ont clairement manifesté leur désir et leur volonté d'entreprendre cette nouvelle étape avec nous sachant que nous sommes élus pour le bien commun, pour imaginer, façonner et continuer de construire l'avenir de Chérisy : nous garderons donc le CAP que nous nous sommes fixés : c'est à dire" le bien vivre et être heureux à Chérisy. "

Bien y vivre, dans la paix, dans une saine harmonie, dans la tolérance, sans dénigrer les actions menées, refusant les divisions stériles, voir haineuses ou revancharde de quelques-uns pour ne pas abimer la bonne réputation de notre village.

Je remercie tous mes colistiers, pour leur implication dans la campagne et d'ores et déjà dans l'action pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés sans réserve.

Je veux remercier aussi les "anciens" élus, ceux qui n'ont pas souhaité repartir, mais qui m'ont soutenu sans aucune réserve. Notre équipe est restée solidaire et soudée. Je les remercie tous pour cette fidélité renouvelée.

Enfin qu'il me soit permis de remercier les nouveaux élus qui ont accepté de nous accompagner dans cette nouvelle étape avec beaucoup de spontanéité et enthousiasme réconfortants. Je sais déjà que leur implication sera à la hauteur de la tâche qui est la nôtre.

C'est à nouveau, avec une profonde émotion, (sous le regard de mon père) et avec un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier à nouveau en endossant cette écharpe tricolore, porteuse du symbole de liberté, égalité et de fraternité, auquel je suis tout comme vous profondément attaché. Sans la confiance de mes proches, de mes amis, de mes colistiers et de bon nombre des habitants, je ne serais pas ici devant vous. C'est grâce aux nombreux Chérisienn(e)s qui nous ont apporté leurs suffrages.

Sachez, mesdames, messieurs que je mesure l'ampleur de la tâche à accomplir et l'importance de mes devoirs vis à vis de la population. J'étais et je resterai le maire de tous les habitants sans exclusive et je resterai à l'écoute de tous. Avec cette nouvelle équipe constituée, nous poursuivrons le travail déjà accompli.

Tout au long de mon parcours, à l'occasion de mes précédents mandats, tant au niveau de la commune, des communautés de communes et d'agglomération, du Conseil Général d'Eure et Loir, je me suis toujours efforcé de mettre en conformité mes actes avec mes convictions recherchant la cohérence entre la nécessaire réflexion et les actions concrètes, sachant aussi que nous ne pouvons pas tout faire.

Et, vous le savez, j'ai toujours été guidé dans ma tâche (en accord avec le conseil municipal) par le sens du service public, et le respect de l'intérêt général .

Vous connaissez la situation difficile que traverse notre pays. Nous devons être attentifs à tous. C'est dans ces périodes que nous nous devons d'être rassembleur et ne pas créer la division.

Ensemble, avec le personnel communal, que je remercie pour leur engagement quotidien, nous poursuivrons nos efforts pour un service public encore plus moderne, plus réactif et au bout du compte, mieux à même de prendre en compte des besoins évolutifs et des attentes multiples.

Vous l'avez sans doute remarqué, j'ai toujours le souci d'employer le "nous" davantage que le "je" dans ce discours. Il en est ainsi de ma pensée intellectuelle et nous travaillerons dans cet état d'esprit.

Enfin, je salue la présence de la nouvelle opposition : le temps de la campagne électorale est terminé. Nous nous mettons au travail, aussi souhaitons que, tous ensemble, nous fassions preuve d'esprit constructif, de sérénité et de respect des points de vue des uns et des autres. Comme il est souhaitable, nous travaillerons ensemble pour CHERISY et ses habitants qui méritent le meilleur. Je vous remercie.

D.2014/03/28-03
ELECTION DU
NOMBRE
D'ADJOINTS

III – ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire cinq Adjointes, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire propose également d'élire un conseiller municipal délégué - Vice Président du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à 5 (CINQ) et 1 (UN) conseiller municipal délégué vice-président du CCAS.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (16 voix Pour – 3 abstentions).

D.2014/03/28-04
ELECTION DES
ADJOINTS

IV – ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**
À déduire : **3** (blancs)
(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **16**
Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– Liste « Cherisy Avenir Prospérité » : **seize voix**

La liste « Cherisy Avenir Prospérité » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{ER} Adjoint : Christian BOUCHER
2^{ème} Adjoint : Laurence CHOTARD
3^{ème} Adjoint : Bruno LOQUET
4^{ème} Adjoint : Nicole KERMARREC
5^{ème} Adjoint : André BROU

Madame Anne-Marie HAIE est élue conseillère déléguée vice présidente du CCAS.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (16 Pour – 3 abstentions).

V – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

D.2014/03/28-05
INDEMNITES
DE FONCTION
DU MAIRE ET
DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés, et avec effet au 1^{er} avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints comme suit :

- Maire Taux de 43% de l'indice 1015
- Premier Adjoint Taux de 16,5% de l'indice 1015
- Deuxième Adjoint Taux de 13% de l'indice 1015
- Troisième Adjoint Taux de 13% de l'indice 1015
- Quatrième Adjoint Taux de 13% de l'indice 1015
- Cinquième Adjoint Taux de 13% de l'indice 1015
- Conseiller délégué au CCAS Taux de 13% de l'indice 1015

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (16 voix Pour – 3 abstentions).

VI – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D.2014/03/28-06
DELEGATIONS
CONSENTIES
AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

Article 1 - de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2°/ De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°/ De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21°/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° /D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer aux premier et deuxième adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 – Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (16 Pour – 3 abstentions)

VII – PRINCIPE D'OUVERTURE DES COMMISSIONS COMMUNALES AUX MEMBRES DE L'OPPOSITION

Monsieur le Maire indique que les délégués aux différentes commissions communales seront désignés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il propose d'ouvrir les commissions communales aux membres de l'opposition et demande d'adopter ce principe.

Le principe d'accueillir 1 délégué de l'opposition par commission communale est adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.